

# Bourses de mobilité entrante aux universités pour le personnel des institutions marocaines

## CEI·MAR

**Date limite de dépôt des candidatures: jusqu'au 22 juillet 2022**

Afin d'encourager et de renforcer les relations et le développement d'actions communes entre les universités du consortium de mobilité internationale ERASMUS+ **CEI·MAR** et les institutions marocaines, des bourses sont appelées pour la mobilité entrante du Maroc vers les universités du consortium de mobilité CEI·MAR, suivant les lignes directrices établies par la Commission européenne pour le programme Erasmus+.

### Objectif:

Le présent appel à bourses de mobilité internationale dans le cadre du programme Erasmus+ vise à accorder un soutien financier au personnel d'institutions universitaires ou d'instituts de recherche marocains, pour enseigner ou participer à une action de formation dans les universités du consortium Erasmus+ **CEI·MAR** (UAL, UCA, UGR, UHU et UMA).

Le personnel entrant peut participer à ces mobilités en tant que personnel invité par les universités du consortium **CEI·MAR** ou en tant que personnel candidat intéressé à effectuer une mobilité entrante.

Les candidatures peuvent être soumises par le personnel des universités du consortium de mobilité **CEI·MAR** ou par le personnel des institutions marocaines, qui ont pris un contact préalable.

### Groupe cible:

Le personnel entrant doit travailler dans toute organisation publique ou privée au Maroc qui est active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la formation ou de la jeunesse et sera responsable de la réalisation du plan de travail proposé.

### Exigences:

Le candidat doit faire partie du personnel de l'une des universités du consortium de mobilité CEI·MAR (personnel contractuel ou fonctionnaire) ou des institutions au Maroc, tant au moment de la soumission de la demande qu'au moment de l'accueil du personnel invité à effectuer le séjour.



Effectuer la mobilité dans la période indiquée dans l'appel.

Fournir les documents indiqués dans l'appel à candidatures.

### Soutien financier:

Les fonds de l'appel financeront la mobilité de la personne venant du Maroc vers l'une des universités du consortium CEI-MAR selon les modalités suivantes:

**Montant.** L'aide financière à percevoir dépend de la durée du séjour et se compose de:

- Indemnité de déplacement: 180 € par participant.
- Indemnité journalière pour le logement et les repas:
  - 160 €/jour de séjour, pour des séjours allant jusqu'à 12 jours et 2 jours de voyage
  - 112 €/jour, pour les séjours entre le 15<sup>o</sup> et le 20<sup>o</sup> jour de séjour et 2 jours de voyage.

Ainsi,

- **le montant minimum sera**, pour un séjour de 5 jours et 2 jours de voyage: 1.120 €+180 € de voyage: **1.300 €**
- **le montant maximal est de**, pour un séjour de 18 jours et 2 jours de voyage: 2.912 € +180€ de voyage: **3.092 €**

**Assurance.** Pendant le séjour, le bénéficiaire sera couvert par une police d'assurance couvrant les soins de santé, les accidents, la responsabilité civile et le rapatriement. Cette assurance sera traitée et payée par la **CEI-MAR**.

Le SEPIE offre également des subventions complémentaires pour le personnel ayant un handicap physique ou des besoins particuliers. Les conditions peuvent être consultées sur le lien suivant :

[http://sepie.es/aplicaciones-web/Instrucciones\\_NNEE.html](http://sepie.es/aplicaciones-web/Instrucciones_NNEE.html)

Cette aide est compatible avec toute autre aide publique ou privée.



## **Demande:**

Les candidatures peuvent être soumises **jusqu'au 22 juillet** au lien suivant:

### [Formulaire de demande](#)

Afin de formaliser leur candidature, les participants doivent remplir le formulaire en ligne et joindre les documents suivants à ce même formulaire:

**Lettre de motivation** (rédigée librement), comprenant les objectifs généraux et spécifiques de la mobilité, ainsi que les domaines de travail et l'impact qui seraient renforcés au niveau individuel et institutionnel par la mobilité.

En cas d'invitation, [Lettre d'invitation](#) signée par le candidat (PDI/PAS d'une université du consortium de mobilité CEI-MAR) et par la personne invitée.

Ou, à la demande de l'intéressé, un [d'acceptation/permission](#) de son institution marocaine.

## **Processus de sélection, attribution des places et résolution.**

La sélection et l'attribution des places se feront selon le principe du premier arrivé, premier servi, à condition que le candidat réponde aux exigences et joigne les documents requis.

Au vu des candidatures reçues, une décision sera émise sur les personnes sélectionnées pour effectuer le séjour de mobilité et l'aide financière. La résolution sera publiée et mise à jour au fur et à mesure de l'attribution des places sur le site web du **CEI-MAR**: [www.campusdelmar.com](http://www.campusdelmar.com)



### Forme de paiement de l'aide.

La personne sélectionnée gèrera directement le déplacement.

**CEI·MAR** paiera le montant total de l'aide, en fonction de la durée du séjour (**minimum: 1.300€ / maximum: 3.092€**) sans tenir compte des frais de voyage et de logement.

### Obligations du personnel bénéficiaire

Avant d'effectuer le séjour de mobilité:

- **CEI·MAR** enverra la convention de subvention complétée au bénéficiaire, qui devra la signer et la renvoyer en double exemplaire à l'adresse suivante [international.ceimar@campusdelmar.com](mailto:international.ceimar@campusdelmar.com) ;
- Présentez **l'accord de mobilité (pour l'enseignement ou la formation)** signé par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil. ([Anexo A](#) o [Anexo B](#));

A la fin du séjour de mobilité:

- Envoyez au **CEI·MAR** le **Certificat de séjour** signé et tamponné par l'institution d'accueil, ainsi que les pièces justificatives originales pour les frais de voyage (cartes d'embarquement) et le logement (loyer ou preuve de paiement), le cas échéant.
- Remplir et soumettre le rapport final en ligne de l'UE, dans les 30 jours civils suivant la réception de l'invitation à remplir le rapport..
- Donner de la visibilité au **CEI·MAR** et aux financements reçus pendant leur séjour. À cette fin, ils recevront une présentation institutionnelle s'ils participent à des sessions d'information ou à des activités de diffusion ou d'information sur l'internationalisation ou dans le domaine spécifique auquel le bénéficiaire est lié
- La personne sélectionnée qui, pour des raisons justifiées, souhaite modifier l'une des caractéristiques de la visite figurant dans sa demande de participation ou annuler la visite, doit en informer immédiatement **CEI·MAR**.

La participación a cet appel à candidatures implique l'acceptation de ses termes et conditions.

## Publicación

Cet appel entrera en vigueur le jour suivant sa publication sur le site du Campus de l'Excellence Internationale de la Mer. **CEI·MAR**

### [Campus de l'Excellence Internationale de la Mer CEI·MAR](#)

## Résolution des doutes

Tout doute concernant le contenu de cet appel, ainsi que toute communication ultérieure entre les candidats et le **CEI·MAR** doivent être envoyés aux adresses électroniques suivantes, en fonction du domaine de la requête:

Bureau de coordination <b>CEI·MAR</b>		
Coordination projet	Eva Mena	proyectos.ceimar@campusdelmar.com
Gestion	Carla Cabeza	gestion.ceimar@campusdelmar.com
Économique	Nathalie Mejía	administracion.ceimar@campusdelmar.com
Communication	Oliva Rendón	comunicacion.ceimar@campusdelmar.com

ou en contactant le bureau de coordination aux numéros de téléphone suivants: **956 019 017/ 689 300 409/ 618 367 791**

## Protection des données

Conformément aux dispositions de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679, du 27 avril), les données personnelles fournies par les candidats seront traitées par le Consortium **CEI·MAR** en tant que responsable du traitement des données, l'organe compétent en la matière étant son président (ceimar@campusdelmar.com), auprès duquel les droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ou de portabilité peuvent être exercés, en indiquant spécifiquement le motif de la demande et en joignant une copie du document accréditant l'identité.

S'ils ne sont pas satisfaits de l'exercice de leurs droits, les candidats peuvent s'adresser au délégué à la protection des données du Consortium. ([ceimar@campusdelmar.com](mailto:ceimar@campusdelmar.com)) ou en adressant une plainte à l'Agence espagnole de protection des données au moyen des formulaires que cette entité a mis en place à cet effet et qui sont accessibles depuis son site web: <https://www.aepd.es>

## Ressources

Les résolutions du présent appel à candidatures, qui n'épuisent pas les voies administratives, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Recteur de l'Université de Cadix, en tant qu'entité collaboratrice de **CEI-MAR** et en sa qualité de Président de la Fondation **CEI-MAR**, dans un délai d'un mois à compter du jour suivant celui de la notification conformément aux articles 121 et 122 de la loi 39/2015, du 1er octobre, sur la procédure administrative commune des administrations publiques. Sans préjudice de ce qui précède, la décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours en révision judiciaire, qui épuise les voies administratives, devant le tribunal administratif de Cadix dans un délai de deux mois à compter du jour suivant la notification de la décision, conformément aux dispositions de la loi 29/1998, du 13 juillet, réglementant la Juridiction Contentieux-Administrative ou, alternativement, un recours en réexamen devant la même instance qui l'a émis dans un délai d'un mois, sans, dans ce dernier cas, la possibilité d'introduire un recours contentieux-administratif jusqu'à sa résolution expresse ou présumée conformément aux dispositions des articles 123 et 124 de la loi 39/2015, du 1er octobre, sur la procédure administrative commune des administrations publiques.

